



Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le  
ID : 077-217704949-20230622-DELIB2023\_044-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13/06/2023	Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 h 30,
Date d'affichage 13/06/2023	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....17  Votants.....20	<p><b>Etaient présents(es) :</b> Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRAUN-BRIOIS, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Elisabeth FRONTIN, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Nassima VIGUIER.</p> <p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN, Nicolas POUZET à Alain MOMON, Maud THOURY à Daniel DESSOGNE</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN, Alain GUYONNET, Gerty EMBOULÉ.</p>
Réf : 2023-044  Objet : <b>Tarifs accueil du soir – Maison de l'Enfant</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 27/06/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 27/06/2023  Le Maire,  A. MOMON	

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-217704949-20230622-DELIB2023\_044-DE

Réf :2023-044 - Tarifs accueil du soir – Maison de l'Enfant

Entendu Brigitte GOUYON, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires,

- **Expliquer** que pour donner suite à la modification des horaires de l'école Michel Legrand, à compter du 4 septembre 2023, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h au lieu de 16 h 30, il est proposé de diviser les tarifs de l'accueil du soir en deux tranches horaires :
  - de 16 h à 17 h 15 : tarif unique de 2 € pour toutes les tranches,
  - pour les enfants restant au-delà de 17 h 15 : tarif inchangé.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 27/06/2023

 Le Maire,  
A. MOMON

Secrétaire de séance :